

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 JUILLET 1865.

Crédit de fr. 65,436 72 c, destiné à payer des créances arriérées
à charge du Département de la Guerre.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre la demande d'un crédit extraordinaire destiné à couvrir des dépenses du Département de la Guerre, qui restent à liquider sur des exercices antérieurs à 1864.

Ces dépenses, d'après la note explicative ci-jointe, comprennent :

1^o Une somme de *trente-neuf mille cent soixante-treize francs soixante-quatorze centimes* (fr. 39,173 74 c), accordée à H. Espital et consorts, du chef de dépossession de parties de terrains incorporées, en 1792, dans les ouvrages de la citadelle de Tournai, sans avoir réglé, au préalable, les indemnités qui leur étaient dues pour cet objet :

A. Provision allouée par jugement du tribunal de Tournai, en date du 13 août 1862 fr.		12,000 »
B. Intérêts de la provision de 12,000 francs		1,800 »
C. Frais et dépens		373 74
D. Supplément de provision alloué par arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles, en date du 8 août 1864.		25,000 »
TOTAL. fr.		39,173 74

REPORT. . . . fr. 39,173 74

2° Une somme de *vingt-six mille deux cent soixante-deux francs quatre-vingt-dix-huit centimes* (fr. 26,262 98 c'), due à P.-J. Motte et consorts, du même chef :

<i>A.</i> Provision allouée par jugement du tribunal de Tournai, en date du 13 août 1862. . . fr.		12,000	»
<i>B.</i> Intérêts de la provision de 12,000 francs . .		1,800	»
<i>C.</i> Frais et dépens.		462	98
<i>D.</i> Supplément de provision alloué par arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles, en date du 8 août 1864		12,000	»
		26,262 98	
TOTAL. . . . fr.		65,436 72	

Le crédit demandé pour solder les dépenses dont il s'agit, s'élève à la somme de *soixante-cinq mille quatre cent trente-six francs soixante-douze centimes* (fr. 65,436 72 c'), dont l'allocation formera l'article 35 du Budget de l'exercice 1865.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien en faire l'objet d'une de vos prochaines délibérations.

Le Ministre de la Guerre,

B^{on} CHAZAL.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.



PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ART. 1^{er}.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit de *soixante-cinq mille quatre cent trente six-francs soixante-douze centimes* (fr. 65,436 72 c^e), applicable au paiement de créances arriérées appartenant à des exercices clos, qui restent à liquider, et qui sont détaillées dans le tableau annexé à la présente loi.

ART. 2.

Cette allocation formera l'article 55 du Budget de la Guerre pour l'exercice 1865, et sera couverte au moyen des ressources ordinaires.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Donné à Laeken, le 6 juillet 1865.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de la Guerre,*B^{on} CHAZAL.*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.

ANNEXE.

État des créances arriérées restant à liquider sur des exercices antérieurs.

NUMÉROS.	NOMS DES CRÉANCIERS ET NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT		Observations.
		PARTIEL.	TOTAL.	
1	II. ESPITAL ET CONSORTS. Indemnités du chef de dépossession de parties de terrain incorporées, en 1792, dans les ouvrages de la citadelle de Tournai. a. Provision allouée par jugement du tribunal de Tournai, en date du 13 août 1862 b. Intérêts de la provision de 12,000 fr. (1) c. Frais et dépens d. Supplément de provision alloué par arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles, en date du 8 août 1864.	12,000 » 1,800 » 575 74 25,000 »	30,175 74	(1) La somme de 1,800 francs représente les intérêts de la provision de 12,000 francs, calculés depuis le 27 septembre 1862, date de la signification du jugement du 13 août 1862, avec commandement d'exécution, jusqu'au 27 septembre 1865, époque présumée du paiement (soit trois années d'intérêts).
2	P.-J. MOTTE ET CONSORTS. Indemnité du chef de dépossession de parties de terrain incorporées, en 1792, dans les ouvrages de la citadelle de Tournai. a. Provision allouée par jugement du tribunal de Tournai, en date du 13 août 1862 b. Intérêts de la provision de 12,000 fr. (2). c. Frais et dépens d. Supplément de provision alloué par arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles, en date du 8 août 1864.	12,000 » 1,800 » 462 98 12,000 »	26,262 98	(2) La somme de 1,800 francs représente les intérêts de la provision de 12,000 francs, calculés depuis le 29 septembre 1862, date de la signification du jugement du 13 août 1862, avec commandement d'exécution, jusqu'au 29 septembre 1865, époque présumée du paiement (soit trois années d'intérêts).
TOTAL. fr.			65,456 72	